



ARRETE N° 2025_0391

ARRETE PERMISSION DE VOIRIE TRAVAUX RUE JEAN MERMOZ

- Vu la demande en date du 17 juin 2025, par laquelle l'entreprise GRDF domiciliée 35740 PACE, représentée par Noura MEKNOUN, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public, rue Jean Mermoz à VILLEMANDEUR,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu le règlement général de voirie du 16/09/66 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- Vu l'état des lieux,

ARRETE

Article 1- Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : raccordement gaz, au 29 rue Jean Mermoz à VILLEMANDEUR, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Le cheminement des piétons sera protégé, sécurisé et préservé au moyen d'une signalétique règlementaire adaptée.

Après travaux, l'accotement sera remis dans l'état initial.

Tous ces travaux sont à réaliser par le pétitionnaire et à ses frais.

DÉPOT

Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (*accotement*).

En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévue dans le présent arrêté. Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise GRDF ou l'entrepreneur par lui désigné, devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (*livre I – 8ème partie – signalisation temporaire*) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une **durée de 1 jour**.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture de chantier est fixée au 15 septembre 2025.

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration communale comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté de remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 15 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 7 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa réception et de sa publication.

Fait à VILLEMANDEUR, le 20/06/2025



Denise SERRANO

Date d'affichage : 20/06/2025

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La commune de VILLEMANDEUR pour attribution

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de Villemandeur.

Le demandeur Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : Prénom :
Dénomination : **GRDF** Représenté par : **MEKNOUN NOURA**
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal **3 5 7 4 0** Localité : **PACE** Pays : **FRANCE**
Téléphone **0 7 8 5 3 3 5 0 4 3** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : **noura.meknoun** @ **grdf.fr**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays : **FRANCE**
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **29 bis RUE JEAN MERMOZ**
Code postal **4 5 7 0 0** Localité : **VILLEMANDEUR**
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :
Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ⁽¹⁾

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement mètres mètres mètres

Dépôt ou Stationnement ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ⁽²⁾ Aménagement d'accès ⁽²⁾ Ouvrages divers ⁽¹⁾

Station service Renouvellement Création

Autres
Date prévue de début d'application **15/09** ~~11/06~~ **2025** Durée d'application (en jours calendaires) : **5** ~~1~~

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant



Mairie de VILLEMANDEUR
1, avenue de la Libération
45700 VILLEMANDEUR

Agence Raccordement Gaz
363 bd Marcel Paul TSA 40605
44805, St Herblain

Interlocuteur : Noura MEKNOUN
Tel : 09 69 36 35 34
e-mail : grdf-co-moar@grdf.fr

St Herblain, le 19 juin 2025

N° Affaire : 0201719978
N° PCE : 44512590447562

Objet : **demande d'occupation du domaine public**

Madame, Monsieur,

Nous sollicitons de votre bienveillance les autorisations et prescriptions nécessaires pour l'ouverture d'une fouille située en domaine public relevant de votre responsabilité, afin de répondre à la demande de :

Madame LA MAISON DES MARETS Valérie

pour le raccordement gaz de l'immeuble situé :

**29 bis RUE JEAN MERMOZ
45700 VILLEMANDEUR**

Après réception de votre accord et dès que les travaux projetés se concrétiseront, l'entreprise retenue engagera auprès de vos services les démarches d'information nécessaires qui lui incombent et réalisera le terrassement selon les dispositions particulières que vous aurez formulées.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Noura MEKNOUN
Chargé d'affaires raccordement

Pièces Jointes : APS - V6 - LA MAISON DES MARETS MAIRIE.pdf
CERFA 14023 - VILLEMANDEUR.pdf

AVANT PROJET SOMMAIRE

CREATEUR AFFAIRE		PORCHAIRE Héliène	
Interlocuteur :	INSTALLATEUR	DI BENEDETTO	
Nom de l'installateur		dbr45@orange.fr	
Mail de l'installateur		06 23 74 97 27	
Tél de l'installateur		29 bis RUE JEAN MERMOZ 45700 VILLEMANDEUR	
Adresse des travaux (n°, rue, commune)		Avant Juillet 1997	
Année Construction*		0201719978	
N° Affaire OSR		Encastrement presta	
Type pose de coffret		BRANCHEMENT NEUF	
Type d'affaire			
<input type="checkbox"/>	Affaire GAZPACK		
<input type="checkbox"/>	Affaire ANTICIPGAZ		
<input type="checkbox"/>	Affaire GAZ EXPRESS		
Tout élément important à transmettre pour un bon suivi du client : Client Mme LA MAISON DES MARETS Valérie 0661919151 la.maison.des.marets@gmail.com / adresse : 29 bis en cours d'adressage auprès de la mairie			

* si donnée connue

MOAR/BERG		MEKNOUN Noura	
Prestataire		LEBRETON	
AI		AI 45	
Téléphone MOAR		07 85 33 50 43	
Email MOAR		GRDF-CO-MOAR@GRDF.FR	
Date intervention AI		15/09/2025	

<input type="checkbox"/>	Besoin visite technique prestataire
<input checked="" type="checkbox"/>	Besoin géodétection

Maîtrise d'Ouvrage Réalisation Branchements

Tél. Bretagne : 02 99 67 01 73

Tél. Centre Val de Loire : 02 51 80 04 10

Tél. Pays de Loire : 02 51 80 21 74

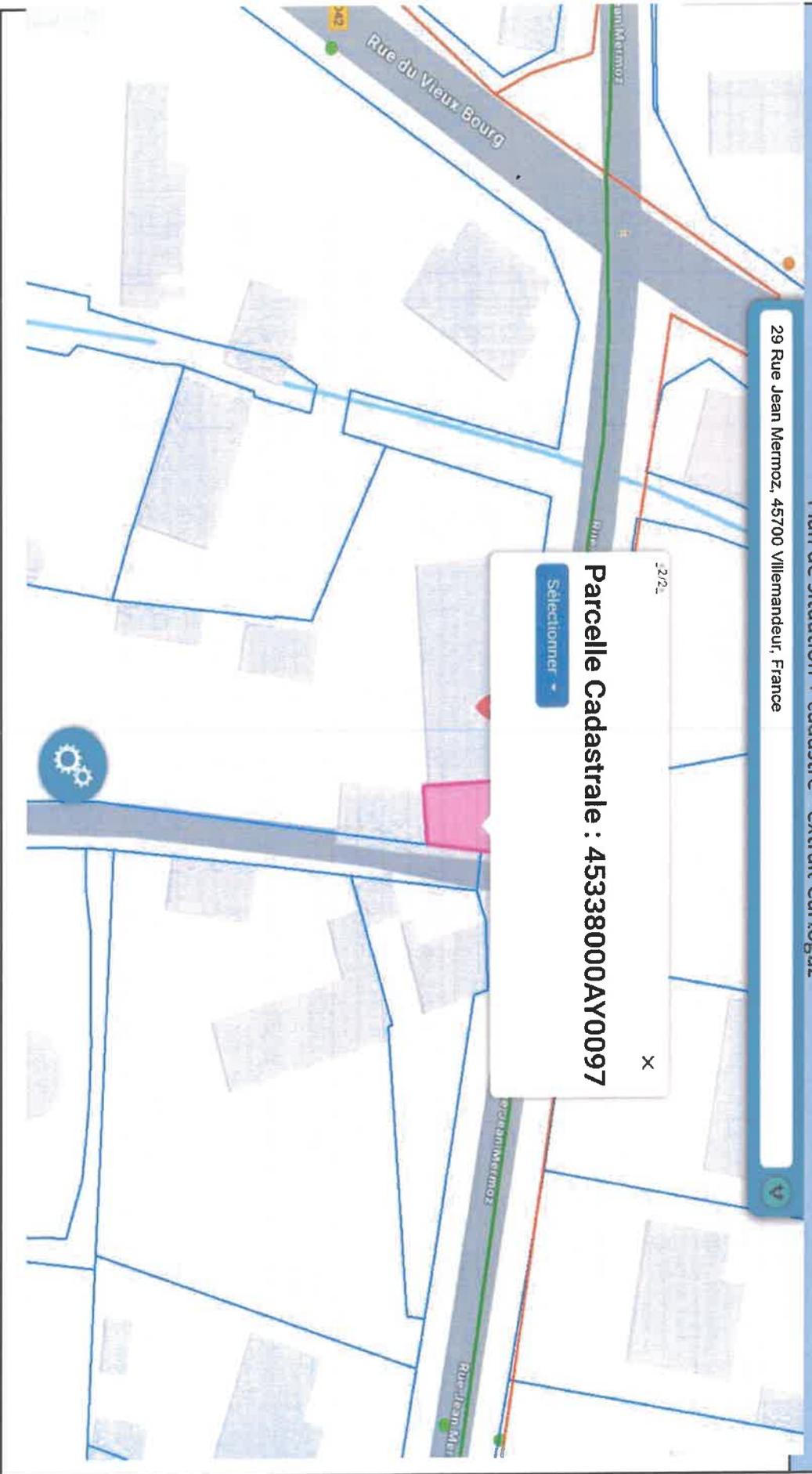


N° Affaire	Nom du client/interlocuteur	Adresse des travaux	Traitaire Affaire	Numero de tél.
201719978	DI BENEDETTO	29 bis RUE JEAN MERMOZ45700 VILLEMANDEUR	MEKNOUN Noura	07 85 33 50 43



Plan de situation + cadastre - extrait Cartogaz

29 Rue Jean Mermoz, 45700 Villemandeur, France



Sélectionner

Parcelle Cadastreale : 45338000AY0097





N° Affaire
201719978

Nom du client/interlocuteur
DI BENEDETTO

Adresse des travaux
29 bis RUE JEAN MERMOZ45700 VILLEMANDEUR

Titulaire Affaire
MEKNOUN Noura

Numéro de tél.
07 85 33 50 43

PLAN CARTOGAZ (avec emplacement souhaité du coffret)



Information réseau (MOAR)



Rappel pour les demandes AT:

Envoie du mail 5 jours minimum avant les travaux

Mail BEX Pays de Loire:

grdf-ouest-bex-pdl@grdf.fr

Mail BEX Centre Val de Loire

grdf-co-bexcvl@grdf.fr

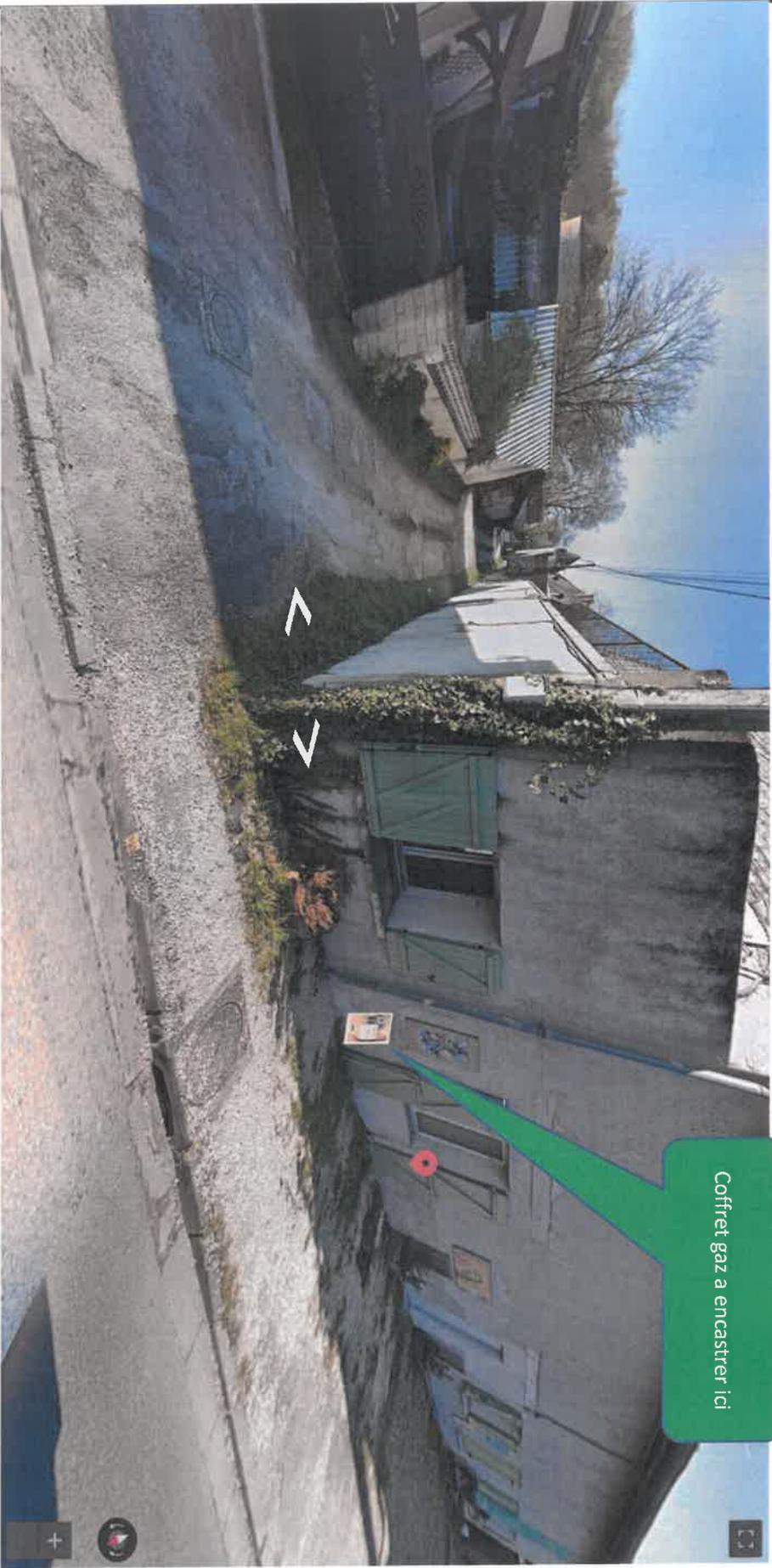
Mail BEX Bretagne

grdf-co-bex-bzh@grdf.fr

N° Affaire	Nom du client/intervocateur	Adresse des travaux	Traitaire Affaire	Numero de tél.
201719978	DI BENEDETTO	29 bis RUE JEAN MERMOZ45700 VILLEMAMDEUR	MERKOUJ Noura	07 85 33 50 43



PHOTO 1 (Non contractuelle)





N° Affaire 201719978	Nom du client/Interlocuteur DI BENEDETTO	Adresse des travaux 29 bis RUE JEAN MERMOZ45700 VILLEMANDEUR	Titulaire Affaire MEKNOUN Noura	Numéro de tél. 07 85 33 50 43
-------------------------	---	---	------------------------------------	----------------------------------

INFO COMPLEMENTAIRE

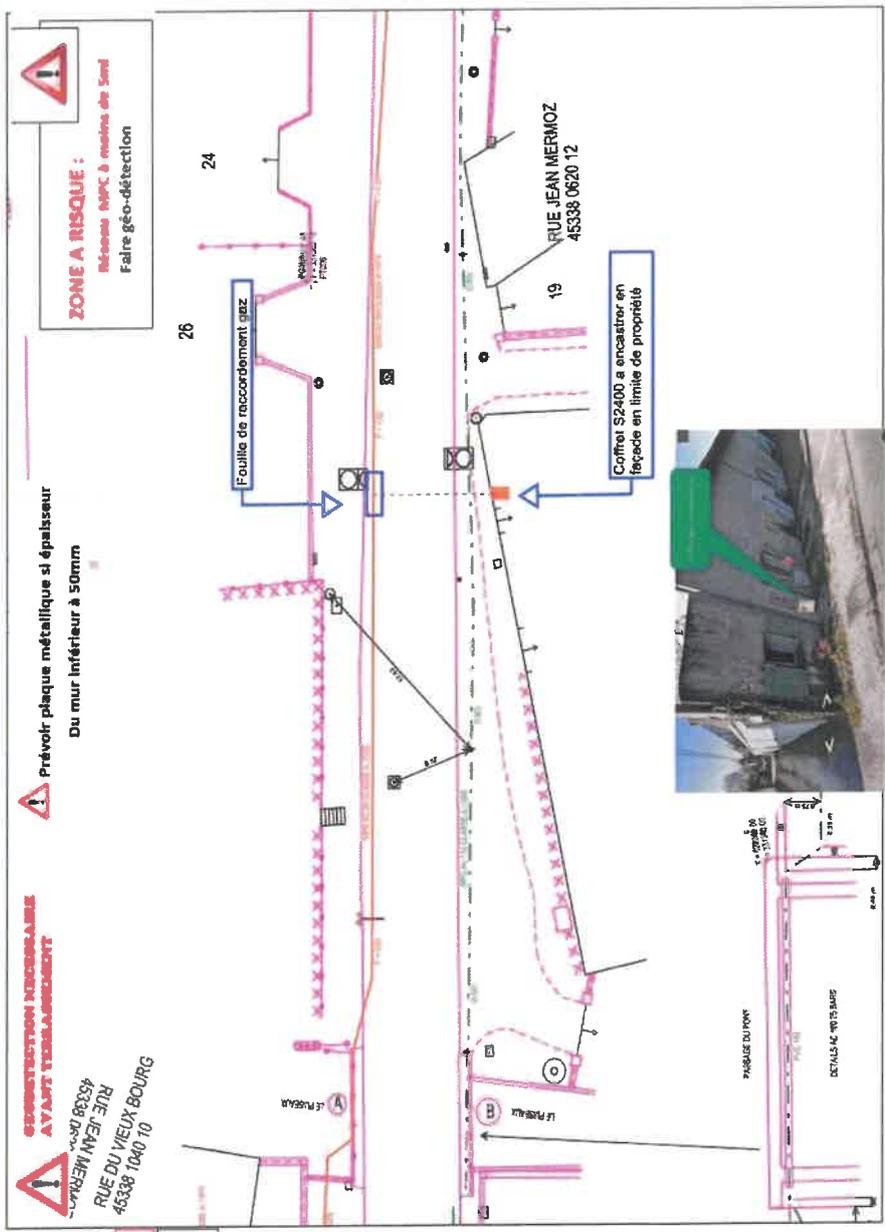


15/09/2025



N° Affaire 201719978	Nom du client/interlocuteur DI BENEDETTO	Adresse des travaux 29 bis RUE JEAN MERMOZ 45700 VILLEMANDIEUR	Tribunaire Affaire MERNOUN Noura	Numéro de tél. 07 85 33 50 43
-------------------------	---	---	-------------------------------------	----------------------------------

PLAN 200 PROJET



GRDF

Format: A3 Paysage
Echelle: 1/200

CONSTRUCTION NECESSAIRE AVANT TERRASSEMENT

Prévoir plaque métallique si épaisseur du mur inférieur à 50mm



Utilisateur: IU1167
Constructeur: Villemandieur

Code INSEE: 45308
Date d'impression: 17/06/2025
Page 2 sur 2

Description:
Madame LA MAISON DES
MARETS, Vélérès
29 bis RUE JEAN MERMOZ
45700 VILLEMANDIEUR
Tel: 0661619161

PCE 44512590447562
OSR 0201719978

Réseau MPB AC 89 CL A

Coffret S2400 à encasturer en façade en limite de propriété
Géodétection nécessaire avant terrassement car présence MPB AC 114
Prévoir plaque métallique si épaisseur du mur inférieure à 50mm

Bitr: 7.50 ml

ZONE A RISQUE:
Même si MPB à main de Serr
Faire géo-détection

Envoyer la photo fouille ouverte

DESCRIPTION DES TRAVAUX :

ACTION PARTICULIERE LIEE AU CHANTIER

Si un ouvrage gaz se trouve être en classe B ou C, faire une géodétection pour travailler en environnement classe A !

Numéro Client:
0

URGENCE GAZ €
Y compris dommage à ouvrage
0 800 47 33 33

Attention: le plan n'est pas à l'échelle, les DIMENSIONS restent obligatoires

